



WWW.SWISSCHESS.CH

RAPPORT ANNUEL 2016 DU TRIBUNAL ARBITRAL DE LA FSE

Le Tribunal arbitral (TA) a dû se prononcer sur deux cas en 2015 (année précédente : trois).

Le premier cas concerne un match de 3^e ligue du CSE. Durant le match, le portable du chef de l'équipe locale a sonné. Celui-ci jouait également et n'avait pas éteint son portable pour pouvoir laisser entrer des joueurs retardataires et parce qu'un membre de sa famille était à l'hôpital – cependant sans en informer le capitaine de l'équipe adverse. Après une brève discussion des deux capitaines, la partie fut reprise sans protêt de l'équipe invitée. Au 54e coup, le joueur de l'équipe invitée s'avoua vaincu et le match se termina sur le score de 3.5-2.5 en faveur de l'équipe locale. C'est aussi ce résultat que l'équipe invitée enregistra sur le site de la FSE. Le lendemain, le chef de l'équipe invitée s'enquit auprès du Directeur du CSE si la règle du portable s'appliquait dans ce cas; cinq jours plus tard, il informa le TA qu'il voulait poursuivre le cas. Le TA rejeta le recours. L'équipe invitée aurait dû réclamer le gain après la sonnerie du portable. Ensuite, elle aurait dû – en cas de non-entente – continuer la partie sous protêt, puis présenter le cas au Directeur du CSE, après la fin de la partie. Par contre, si l'équipe invitée poursuit la partie sans protêt, elle ne peut pas revenir sur sa décision le lendemain. Dans le passé, le TA avait déjà statué que, sur entente réciproque, il était permis aux joueurs de quasiment ignorer une entorse au règlement. Par ailleurs, l'objet de la contestation faisait défaut. En effet, l'équipe invitée avait simplement posé une question au directeur du Tournoi, sans lui soumettre le litige au sens de l'article 44 du Règlement CSE.

Le second cas concerne la 1ère ligue du CSE. Après le 32e coup des noirs (invité) deux pièces furent déplacées : La tour de e5 à g5 et la dame de b5 à b6. Les explications à ce sujet divergeaient : Le joueur avec les noirs prétendait qu'il avait joué la tour de e5 à g5 et ce faisant renversé la dame, puis l'avait replacé sur la mauvaise case. Le joueur avec les blancs qui avait une position gagnante et n'avait remarqué la faute que quelques minutes plus tard, accusa son adversaire de l'avoir fait exprès et de manquer de fairplay. Le joueur avec les blancs fut très émotionnel, il ne se laissa pas calmer et refusa de poursuivre la partie. Le Directeur du CSE décida que la partie était perdue pour les blancs. Le TA confirma cette décision et rejeta le recours. Si on constate qu'une pièce a été déplacée pendant la partie, il faut reconstruire la position avant l'entorse aux règles (selon l'article 7.6 des Règles de la FIDE). Cet article ne laisse pas place à l'interprétation d'ajourner la partie. Au contraire, la partie aurait dû être poursuivie – le cas échéant sous protêt. Comme les blancs refusaient de poursuivre la partie, le résultat ne pouvait était être autre que 0-1.

Michael Hochstrasser, Président